



PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement, Biodiversité et Eau
Unité Police de l'eau

ARRETE PREFECTORAL

2017-DDT/SABE/EAU-N° 16 en date du 26 SEP. 2017

portant l'agrément du président et du trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique « La Ligne » de LIXING-LES-ROUHLING

LE PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 434-3, L. 434-4, L. 436-1 et R. 434-25 à R. 434-37;
- VU** la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi du 1er juin 1924 mettant en vigueur la législation civile française dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2013, fixant les conditions d'agrément et les statuts-types des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;
- VU** le décret n° 2009-1484 en date du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2016-D-01 en date du 05 janvier 2016 portant organisation de la direction départementale interministérielle des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2017-A-33 en date du 02 mai 2017 portant délégation de signature en

faveur de M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle – compétence générale ;

VU l'assemblée générale de l'AAPPMA de « La Ligne » de LIXING-LES-ROUHLING en date du 21 janvier 2017 élisant le nouveau trésorier :

- M. MADILLAC Anthony, trésorier
demeurant 18 Rue Principale 57520 LIXING-LES-ROUHLING
en remplacement de M HAMANN Grégory démissionnaire

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Moselle.

ARRETE

ARTICLE 1 - AGREMENT

L'agrément prévu à l'article R 434-27 susvisé du code de l'environnement est accordé au président et trésorier de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de « La Ligne » de LIXING-LES-ROUHLING :

- Président :
M. JAMING Kevin, président
demeurant 10 rue de la Paix 57520 ROUHLING
- Trésorier :
M. MADILLAC Anthony, trésorier
demeurant 18 Rue Principale 57520 LIXING-LES-ROUHLING

ARTICLE 2 VALIDITE

Les mandats des intéressés expireront le 31 décembre précédent l'expiration des baux de pêche consentis par l'état sur le domaine public, conformément à l'article R.434-35 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 PUBLICATION - INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle. Cette publication fait courir le délai de recours contentieux.
Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture (www.moselle.gouv.fr - Territoires – Eau et Pêche – Décision du domaine de l'eau – Déclaration et autorisation) pendant un an au moins.

ARTICLE 4 VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut prendre la forme :

*soit d'un recours gracieux devant le préfet ou d'un recours hiérarchique devant le Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement;
*soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours), un nouveau délai de deux mois est ouvert pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif.

ARTICLE 5

Le président de l' A.A.P.P.M A. de « La Ligne » de LIXING-LES-ROUHLING » et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE PRÉFET ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES**



BJÖRN DESMET

